



COMMUNIQUE DU PARQUET GENERAL DE PARIS

Cour d'assises spécialement composée (JIRS) de PARIS.

Procès V.Apréa, R.Dawes, M.Panetta, K.Price, C.Russo, N.Wheat

Ce vendredi 21 décembre 2018 à l'issue d'une audience de deux semaines, la cour d'assises de Paris, en sa formation spécialement composée pour juger les affaires de criminalité organisée, qui était saisie de faits relevant des qualifications d'importation en bande organisée de produits stupéfiants, d'acquisition, détention, cession, transport de produits stupéfiants, association de malfaiteurs en vue de la commission de ces crimes et de ces délits, importation sans déclaration de marchandises prohibées en bande organisée a reconnu M.Dawes, M.Apréa, M.Wheat, M.Panetta, M.Russo **coupables** de la quasi-totalité des infractions poursuivies¹.

Elle a en revanche **acquitté** M.Price des faits d'association de malfaiteurs et a ordonné la restitution des scellés le concernant.

Ils ont été condamnés aux peines suivantes :

- **Robert Dawes** : 22 ans de réclusion criminelle assortie d'une période de sûreté des 2/3, interdiction définitive du territoire français, confiscation de ses biens.

¹ M.Dawes et M.Wheat ont été reconnus non coupables des faits de détention de stupéfiants. M.Apréa et M.Russo ont été reconnus non-coupable des faits d'offre et cession de stupéfiants. Les faits d'association de malfaiteurs ont été déclarés sans objet car déjà visés dans la circonstance aggravante de bande organisée.

- **Nathan Wheat** : 13 ans de réclusion criminelle, interdiction temporaire du territoire français pendant une durée de 10 ans
- **Vincenzo Apréa** : 12 ans de réclusion criminelle, interdiction temporaire du territoire français pendant une durée de 10 ans
- **Carminé Russo** : 9 ans d'emprisonnement, interdiction temporaire du territoire français pendant une durée de 10 ans
- **Marco Panetta** : 5 ans d'emprisonnement dont un an assorti d'un sursis, interdiction temporaire du territoire français pendant une durée de 10 ans

Ils ont tous été condamnés solidairement à payer une amende douanière de 30 millions d'euros.

Cette affaire est le fruit d'une coopération policière et judiciaire européenne ayant fait intervenir les services de police français (OCRTIS et SIAT), les services de police britanniques de la NCA, les enquêteurs de la Guardia Civil espagnole, les services d'EUROJUST et les autorités judiciaires de ces différents pays auxquelles ont été associées les autorités judiciaires italiennes et vénézuéliennes.

Elle a permis la saisie à Roissy le 11 septembre 2013 d'1,3 tonne de cocaïne dans un avion de ligne en provenance de Caracas et le démantèlement d'une organisation criminelle de trafiquants de stupéfiants.

Pour mémoire, le parquet général avait requis à l'égard de :

- Robert Dawes : 25 ans de réclusion criminelle assortie d'une période de sûreté de 15 ans, interdiction définitive du territoire français, confiscation générale de son patrimoine et spécialement des biens immobiliers objets des certificats de gel
- Nathan WHEAT : 15 ans de réclusion criminelle, interdiction définitive du territoire français
- Vincenzo APREA : 13 ans de réclusion criminelle, interdiction définitive du territoire français pour
- Carminé RUSSO : 10 ans d'emprisonnement, interdiction définitive du territoire français

- Maroc PANETTA : 8 ans d'emprisonnement, ITF 10 ans, Confiscation du camion
- Confiscation des scellés
- Solidairement à une amende douanière de 40 millions d'euros à prononcer

Les peines encourues étaient les suivantes :

- S'agissant des faits criminels d'importation de stupéfiants en bande organisée prévus par le code pénal, le code de la santé publique, la convention internationale unique sur les stupéfiants du 30 mars 1961 et l'arrêté du 22 février 1999 fixant la liste des stupéfiants, la peine maximale encourue est 30 ans de réclusion criminelle et 7.500.000 euros d'amende.
- S'agissant des faits d'importation de marchandises prohibées en bande organisée prévus et réprimés par le code des douanes, la peine maximale encourue est de 10 ans d'emprisonnement et l'amende douanière peut être égale à 10 fois la valeur de l'objet de la fraude.
- S'agissant des faits d'acquisition, transport, détention, cession, offre de stupéfiants, la peine maximale encourue est de 10 ans d'emprisonnement et 7.500.000 euros d'amende.
- S'agissant des faits d'association de malfaiteurs en vue de la préparation de crime et/ou de délits punis de 10 ans d'emprisonnement, la peine encourue est de 10 ans d'emprisonnement et 150.000 euros d'amendes.